



ARRÊTÉ AB_0651_2026

Objet : Stationnement temporairement réglementé du parking de la colonne et quai du Parquet

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par les services de l'État en date du 29 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la visite d'une délégation officielle conduite par Monsieur le ministre délégué chargé de l'industrie en sous-préfecture de Bonneville ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, le bon déroulement de cette visite officielle et le stationnement des véhicules de la délégation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 29 juillet 2026 à 17h00 au jeudi 30 juillet 2026 à 14h00 :

- le parking de la Colonne est intégralement réservé aux véhicules participant à la visite officielle ;
- quatre places de stationnement situées quai du Parquet, au droit de la Sous-Préfecture, sont réservées aux véhicules de la délégation officielle.

Tout véhicule en infraction est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers ;
- Services municipaux ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville le 29/07/2026,
Pour le maire empêché, par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
Dominique PITTET

